REÇU EN PREFECTURE le 29/11/2024

Application agréée E-legalite.com 99_RU-091-219104619-20241126-DEC742024-A



Décision nº74/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET: Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle / « Sachant ce que ce Cher Singe cherche » / AfAg Théâtre / Le 07/12/2024 / Espace Aragon

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Sachant ce que ce Cher Singe cherche » proposé par l'association AfAg Théâtre, dont le siège social est situé 24, rue de Jussieu—76100 ROUEN, représentée par Guillaume TALON, Président.

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec l'association AfAg Théâtre, pour la représentation du spectacle « Sachant ce que ce Cher Singe cherche », le 07 décembre 2024, à l'espace Aragon.

ARTICLE 2:

La dépense correspondante, 2 019.00 € HT, soit 2 130.05 € TTC, a été prévue au Budget de la Commune 2024, somme à laquelle s'ajoutent les frais de déjeuner pour 5 personnes et de diner pour 6 personnes le 7 décembre.

ARTICLE 3:

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Essonne.

Le 26 novembre 2024 Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

Mis en ligne le 29/11/2024 Å 16h53

REÇU EN PREFECTURE le 29/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20241126-DEC742024-A